

Brussels, March 1966
P/12

INFORMATION MEMO

The textile industry in the Community

As one of its studies of particular sectors, the Commission has prepared a memorandum on the textile industry, one of the most sensitive industries in the Community.

The memorandum outlines the situation of the textile industry and its development, and indicates the objectives for any structural policy adopted in this sector and the means that could be used to achieve them.

The relative importance of the textile industry is shown by the following figures: the industry employs about 1.8 million workers (6% of all the industrial workers in the EEC); the value of its production is estimated at about 8% of that of all industrial production in the Community; imports and exports of textiles each represent about 8% of the Community's total trade with non-member countries.

Cotton, wool and knitted goods are the most important branches of the textile industry; they account for about 60% of the manpower employed and 50% of the industry's trade with non-member countries.

The structural changes that have taken place in the industry are due to three main factors: consumption of textiles is expanding at a moderate pace in the Community countries, as in most industrialized countries; between the wars and especially since 1945, textile industries have been established in the developing countries; new techniques developed in the last few years have influenced both the equipment used and the goods produced.

These factors have affected operations and production conditions in the textile industry in the Community. Since 1953, production has been expanding by about 4% a year, taking the average for the Community as a whole. This rate of growth is substantially lower than that in most of the other main sectors of industry, such as chemicals, petroleum, fuel oils and natural gas, engineering and electrical products, ores and non-ferrous metals.

The Community is still largely dependent on outside countries for its supplies of raw materials. Where yarn, woven fabrics and knitted goods are concerned, the Community's net exporting position deteriorated between 1960 and 1964, imports rising faster than exports. Although these imports are still at a relatively low level compared with consumption, their effect on the Community market is sometimes considerable; this is because they are concentrated on a few particular products, and because a growing proportion of imports is accounted for by low-cost products which tend to depress prices on the Community market.

.../...

Production conditions in the Community's textile industries have undergone a transformation, mainly as a result of the technical progress that has been made in equipment, in order to increase productivity or make use of the new man-made fibres.

Generally speaking, modernization has led to a reduction in the amount of equipment and manpower used, while production has remained as high as before or higher. Between 1953 and 1964, the numbers employed in all branches of the textile industry fell by about 180 000, or almost 10%. In spite of the improvement in most branches in the last few years, it would seem that the textile industry has still not achieved a satisfactory degree of modernization and of capacity utilization, particularly if results are compared with those in the United States.

These changes, and the economic and social consequences of recent developments in the textile industry in the Community have sometimes given rise to serious difficulties which have prompted the public authorities to intervene directly in certain countries.

*

The action taken or contemplated in the Member States in recent months shows that the Governments are concerned to overcome the difficulties facing their textile industries. It would therefore seem that the time has come, if not to work out common solutions, at least to harmonize those now planned; otherwise steps may be taken by the different countries which would be difficult to reverse and might well hinder the application of the Treaty with regard to internal competition and/or relations with non-member countries.

In a sector as complex and diversified as textiles, it is difficult to work out a policy for the industry as a whole without first making extensive studies. The remarks that follow should be regarded as the main outlines of a policy which will certainly have to be amended and clarified later in the light of further study. But it is possible at the present stage to suggest steps to be taken regarding modernization, rationalization, combination, integration and research.

In order to improve its competitive position, the textile industry must continue to modernize its equipment and increase the degree of utilization of its new capacity adapted to current needs. In deciding in which branches action should be taken, particular attention must be paid to local and regional conditions, so that manpower and capital may be concentrated on the sectors that are expanding most.

The present tendency towards combination and integration must be continued but need not concern all enterprises. It is reasonable to think that the creation of a limited number of large units would be sufficient to assure the Community's industries a place on the world market. Consequently, this development need not rule out the retention

.../...

of a considerable number of small and medium-sized enterprises, particularly for sub-contracting and the manufacture of specialized products.

In addition, it is important that research should be intensified in this sector.

The reorganization of the textile industry must not be considered in isolation; it forms part of a general situation characterized by a tight labour market. In principle, the transfers of manpower that have still to take place following modernization of the means of production should not present any serious problems at a time when business is good. One must, however, bear in mind that the textile industry employs more women than men (57%), and that it is bound to be more difficult to find other employment for women workers because they are less mobile and there are fewer jobs that they can do. Moreover, the textile industry is often located in areas that were industrialized long ago, where structural problems are harder to solve. It is also particularly difficult to find other employment for textile workers in areas requiring development and adaptation, especially in certain peripheral regions.

If a detailed study is made of the siting of branches of the textile industry, it should be possible to determine the areas where social problems might arise if workers were laid off.

*

In order to attain the objectives proposed, action must be taken both by the persons concerned in the textile industry and by the national or Community authorities. It must concern both commercial policy and internal industrial policy.

A common commercial policy must be worked out in the light of two general objectives: to expand trade with the industrialized countries, and to alleviate the abnormal pressures exerted on EEC markets by low-cost textile imports, most of which come from developing countries. Arrangements will have to be made with these countries, gradually increasing their outlets on the Community market while at the same time alleviating the disturbance of markets that is caused by their low prices. This means that agreement must be sought on tariff protection and quotas.

Where industrial policy is concerned, it would be best if the proposed measures were adopted by common consent of all the Member States; failing that, steps will have to be taken to ensure that these measures do not lead to distortions of competition between the Member States.

.../...

Investment in modernization schemes might be encouraged by measures on financing or tax reliefs.

Financing might be provided by loans with interest rebates, which have just been introduced in two German Länder.

With regard to taxation, the best solution at present might be to provide for more rapid amortization.

The elimination of old plant which, in certain branches, must go hand in hand with modernization, would be encouraged if the system of "scrapping bonuses" were adopted in all countries, possibly with government intervention.

Three sets of measures were proposed in the Commission's previous document on industrial mergers in the Common Market:

- (i) Obstacles arising from tax law will have to be removed, as these discourage mergers and acquisition of part interest;
- (ii) In the field of company law, measures are being worked out with a view to the mutual recognition of companies, mergers between companies from different Member States, and the co-ordination of provisions for the protection of shareholders;
- (iii) Other obstacles to the combination of firms could be eliminated by measures to harmonize legislation. These concern patent law, trade mark law, legislation to prevent unfair competition, and numerous technical provisions and rules in the industrial sector.

The promotion of research will partly depend on the results achieved with regard to the combination and integration of firms. Large concerns can devote much more money to research than can small and medium-sized firms.

Rapid progress could, moreover, be made if there were closer co-operation between the textile research institutes in the different Member States, so that they could specialize and co-ordinate their efforts.

The measures affecting manpower will vary according to the objective pursued.

In order to improve the degree of utilization of textile equipment - which is essential if the enterprises are to become more competitive - it is important that two-shift or three-shift working should become general; at the same time, the regulations forbidding night working by women and young people under 18 would of course have to be respected.

.../...

The re-employment of workers laid off by the textile industry (following closures or modernization) will necessitate vocational re-training or other measures which the Social Fund could help to finance. These measures would have to form part of the Member States' regional policies; serious difficulties in finding other employment (e.g. for women) might sometimes justify special provisions in certain areas, but the mobility of labour, which benefits branches that are expanding, must not be artificially hampered.

- - - - -

Bruxelles, mars 1966.
P -12

NOTE D'INFORMATION

L'industrie textile dans la Communauté

Dans le cadre des études de secteur, les services de la Commission ont mis au point une note sur une des industries les plus sensibles de la Communauté, celle de l'industrie textile.

Cette note contient un aperçu général de la situation de cette industrie et de son évolution, une esquisse des objectifs liés à une éventuelle politique des structures dans ce secteur et un énoncé des moyens susceptibles d'être utilisés à cette fin.

L'importance relative de l'industrie textile ressort des données suivantes : elle occupe environ 1,8 million de travailleurs (6 % de la main-d'œuvre industrielle de la CEE); la valeur de sa production atteindrait quelque 8 % de celle de la production industrielle communautaire; les importations et les exportations de produits textiles représentent, les unes et les autres, environ 8 % du commerce total de la Communauté avec les pays tiers.

Parmi les différentes branches, les industries du coton, de la laine et de la bonneterie occupent une place prépondérante, puisqu'elles groupent environ 60 % de la main-d'œuvre occupée et interviennent pour près de 50 % dans les échanges avec l'extérieur.

Trois facteurs principaux sont à l'origine des transformations structurelles de cette industrie : la consommation d'articles textiles est en expansion modérée dans les pays de la Communauté comme dans la plupart des pays industrialisés; entre les deux guerres mondiales et plus encore depuis 1945, l'industrie textile s'est implantée dans les pays en voie de développement; au cours des dernières années, des innovations techniques sont intervenues tant dans le domaine des équipements que dans celui des produits.

Ces facteurs ont eu des répercussions sur l'activité et les conditions de production de l'industrie textile communautaire, qui s'est développée, depuis 1953, à un rythme annuel moyen de 4 % pour l'ensemble de la Communauté. Ce taux est inférieur à celui de grands secteurs tels que celui des produits chimiques, des pétroles, carburants et gaz naturels, des produits mécaniques et électriques, des minerais et métaux non-ferreux.

En matière d'échanges extérieurs, si la Communauté reste largement tributaire de l'étranger pour ses approvisionnements en matières premières, la position exportatrice nette de la Communauté s'est détériorée entre 1960 et 1964 pour l'ensemble des filés et tissus, d'une part, et pour la bonneterie, d'autre part. Quant aux importations, bien qu'elles restent à un niveau relativement faible par rapport à la consommation, elles ont des répercussions parfois sensibles sur le marché communautaire en raison de leur concentration sur des produits déterminés et de la proportion croissante de celles qui sont faites à bas prix, exerçant ainsi une forte pression sur les prix du marché communautaire.

Les conditions de production des industries communautaires ont été transformées, essentiellement à la suite des progrès techniques réalisés dans les équipements, soit pour accroître la productivité, soit pour s'adapter aux nouvelles fibres créées.

D'une façon générale, la modernisation a entraîné des réductions de matériel, une contraction de la main-d'œuvre. Au total, entre 1953 et 1964, celle-ci a diminué d'environ 180 000 personnes, c'est-à-dire près de 10% de la main-d'œuvre employée. Dans le même temps, la production s'est maintenue ou améliorée mais l'industrie textile ne paraît néanmoins pas avoir encore atteint un degré satisfaisant de modernisation et d'exploitation de son matériel, notamment en comparaison des résultats atteints aux Etats-Unis.

Ces transformations et les conséquences économiques et sociales de l'évolution de l'industrie textile communautaire au cours des dernières années n'ont pas été sans susciter des difficultés parfois sérieuses qui ont entraîné dans certains pays des interventions directes de la part des autorités.

*

Les initiatives prises ou envisagées ces derniers mois dans les Etats membres témoignent du désir des gouvernements de recherche une solution aux difficultés de leurs industries textiles. Le moment paraît donc venu de rechercher des solutions, sinon communes du moins harmonisées, pour éviter que ne soient prises, dans chaque pays, des mesures difficilement réversibles qui seraient susceptibles de compromettre l'application du Traité sur le plan de la concurrence interne ou/et sur celui des relations avec les pays tiers.

Dans un secteur aussi complexe et diversifié que le textile, il est assez difficile de dégager une politique sectorielle d'ensemble sans procéder à des études très poussées. On peut rapidement définir quelques idées directrices qu'une étude plus approfondie permettra d'amender ou de préciser.

Dès maintenant, des actions spécifiques paraissent pouvoir être proposées en matière de modernisation et de rationalisation, de concentration et d'intégration et aussi dans le domaine de la recherche.

L'industrie textile doit accroître sa compétitivité par la poursuite de la modernisation des équipements et de l'augmentation du taux d'utilisation d'un parc de matériel adapté aux besoins. Le choix des branches où ces actions doivent être menées devraient ./. .

en particulier tenir compte des situations locales et régionales pour que main-d'œuvre et capital puissent être utilisés dans les secteurs les plus en expansion.

3

Le mouvement amorcé de concentration et d'intégration doit être poursuivi mais ne doit pas toucher toutes les entreprises. On peut raisonnablement penser que la constitution d'un nombre limité de grandes unités serait suffisante pour assurer la place des industries communautaires sur le marché mondial. Cette orientation n'exclut donc pas le maintien d'un nombre important de petites et moyennes entreprises, notamment dans le domaine de la sous-traitance et pour la fabrication de produits spécialisés.

D'autre part, l'intensification de la recherche doit être considérée comme un objectif important pour ce secteur.

La restructuration de l'industrie textile ne doit pas être considérée isolément mais s'inscrit dans un contexte général caractérisé par des tensions sur le marché de l'emploi. En principe, les transferts de main-d'œuvre qui devraient encore résulter de la modernisation de l'appareil de production ne devraient pas, en période de haute conjoncture, poser de problèmes graves. Il convient toutefois de tenir compte que l'industrie textile occupe, en grande partie, une main-d'œuvre féminine (57 %). Le reclassement de cette main-d'œuvre semble devoir être plus difficile à réaliser, étant donné sa moins grande mobilité et le nombre plus restreint d'emplois qu'il est à même de remplir. Ensuite, il convient d'observer que l'industrie textile est souvent située dans des régions de vieille industrialisation et que, dans ces régions, il est moins aisés de résoudre les problèmes structurels. A noter encore que le reclassement de la main-d'œuvre textile semble particulièrement difficile à réaliser dans les régions où se posent des problèmes de développement et d'adaptation et, en particulier, dans certaines régions périphériques.

Il apparaît donc qu'une étude approfondie de la localisation géographique des branches de l'industrie textile devrait permettre de déterminer les régions où les dégagements de main-d'œuvre pourraient poser des problèmes sociaux.

*

Pour atteindre les objectifs proposés, des mesures doivent être prises tant par les professionnels intéressés que par les autorités publiques nationales ou communautaires. Les actions à entreprendre doivent s'exercer à la fois dans les domaines de la politique commerciale et de la politique interne industrielle.

Il importe d'élaborer une politique commerciale commune tenant compte à la fois des objectifs généraux d'expansion avec les pays industrialisés et d'alléger les pressions anormales qu'exercent sur les marchés de la CEE les importations textiles à bas prix, celles-ci provenant pour une part substantielle, des pays en voie de développement. Il s'agira donc d'élaborer avec ces pays des formules permettant de leur offrir un accès progressivement élargi au marché communautaire tout en palliant les désorganisations de marché/provoquent les bas prix qu'ils pratiquent. Ceci implique la recherche d'une attitude commune sur le plan de la protection tarifaire et quantitative.

.//.

En ce qui concerne la politique industrielle, il serait particulièrement souhaitable que les mesures qui sont proposées soient prises d'un commun accord par tous les Etats membres; à défaut, il importera qu'elles n'entraînent pas de distorsions de concurrence dans leurs relations réciproques.

La promotion des investissements de modernisation pourrait être favorisée par des mesures soit touchant directement le financement, soit allégeant la fiscalité.

Concernant le financement, la méthode des prêts avec bonifications d'intérêt, formule qui vient d'être adoptée dans deux Länder allemands pourrait être utilisée.

Sur le plan de la fiscalité, c'est essentiellement dans la voie de possibilités d'amortissement plus rapides qu'actuellement que pourrait être recherchée la solution.

L'élimination du vieux matériel qui, dans certaines branches, doit se poursuivre parallèlement à la modernisation, pourrait être encouragée par la généralisation de l'octroi dans tous les pays de primes de "riblonnage" avec éventuellement une intervention gouvernementale.

Concernant la concentration et l'intégration des entreprises, trois séries de mesures ont déjà été proposées lorsque les services de la Commission ont examiné le problème de la concentration dans le Marché commun :

- dans le domaine du droit fiscal, il importe d'éliminer les difficultés qui s'opposent encore actuellement aux fusions et participations;

- dans le domaine du droit des sociétés, certaines mesures sont en cours d'élaboration; reconnaissance mutuelle des sociétés, fusions de sociétés de différents Etats membres, coordination des garanties exigées des sociétés pour la protection des actionnaires;

- Enfin, des mesures de rapprochement de législations pourraient éliminer une 3ème catégorie d'entraves à la concentration des entreprises. Ces mesures intéressent le droit des brevets, le droit de marques, la législation contre la concurrence déloyale et les nombreuses prescriptions et normes techniques du secteur industriel.

Quant à la promotion de la recherche, elle est liée en partie aux résultats qui pourront être atteints dans le domaine de la concentration et de l'intégration des entreprises. Des groupes importants ont en effet la possibilité de consacrer à cet aspect de leur activité des moyens financiers beaucoup plus puissants que les petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, une collaboration plus étroite entre les Instituts de recherches textiles exerçant leur activité dans les différents Etats membres permettrait sans doute d'assurer par la spécialisation et la coordination des efforts des progrès rapides.

Enfin, les mesures touchant la main-d'œuvre seront différentes selon l'objectif poursuivi.

Afin d'améliorer le taux d'utilisation du matériel textile, condition essentielle de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la généralisation du travail en deux ou trois équipes serait indispensable, tout en respectant les réglementations qui excluent le travail de nuit pour les femmes et les jeunes de moins de 18 ans.

Le reclassement de la main-d'œuvre libérée par l'industrie textile (soit par suite de fermeture d'entreprises, soit par suite de modernisation) pourra nécessiter des mesures de formation professionnelle ou d'autres mesures, pour lesquelles le concours du "Fonds social" pourra être sollicité. Ces mesures devraient être décidées dans le cadre des politiques régionales des Etats membres et il n'est pas exclu que des difficultés graves pour le reclassement (main-d'œuvre féminine par exemple) ne justifient parfois des mesures spécifiques dans certaines zones, sans pour autant freiner artificiellement la mobilité de la main-d'œuvre au profit de branches en expansion.

- :- :- :-